

## Séance du 7 octobre 2021

L'an 2021, le 07 octobre 2021 à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Président, s'est réuni en séance publique à la salle des Halles, place des Droits de l'Homme à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 29 septembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 29 septembre 2021.

**Date de la convocation** 29/09/2021

**Date d'affichage** : 14/10/2021

**A été nommé secrétaire** Etienne LE FER

### Objet(s) des délibérations

2021- 098 – Prise en compte et dématérialisation du quotient familial dans la tarification du transport scolaire et de l'école de musique .....	2
2021- 099 – Régularisation de patrimoine : comptes 2135, 2152, 21531, 21532, 21533, 21534, 21538, 21318 ..3	
2021- 100 – Régularisation de patrimoine : autorisation et modalités de régularisation des amortissements et de reprise des loyers suite à la cession de l'atelier relais de la ZAC de la Villeneuve par opération d'ordre non budgétaire .....	4
2021- 101 - Décision Modificative n°4 du budget 2021 de collecte des déchets ménagers et assimilés .....	6
2021- 102 - Budget annexe ordures ménagères – taxe d'enlèvement des ordures ménagères – exonérations 2022 .....	7
2021- 103 - Budget annexe ordures ménagères – Redevance spéciale tarif 2022 .....	11
2021- 104 – FPIC Répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres au titre de l'année 2022 .....	11
2021- 105 – Demande de subvention COB Formation .....	15
2021- 106 – Avenant n°1 à la convention de groupement de commande relative aux services de télécommunication .....	15
2021- 107 – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Approbation .....	16
2021- 108 – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets .....	17
2021- 109 – Rapport annuel d'activité 2020 Poher Communauté .....	17
2021- 110 – Approbation du Projet de territoire .....	18
2021- 111 – Projet de valorisation du cairn de Goasseac'h – Modification de l'acquisition des parcelles à M. Loïc LUCAS .....	19
2021- 112 – Approbation de conventions de prestations de service au profit de Poher communauté et du STANGER .....	20
2021- 113 – Approbation de conventions de mise à disposition de personnel au profit de Poher communauté, de la Ville de Carhaix et de Monts d'Arrée Communauté .....	21

2021- 114 – Sollicitation aide financière Kreiz Breizh Elites .....	23
2021- 115 – Convention CAF – forfait passion .....	23
2021- 116 – Market Place – Plan de financement .....	24
2021- 117 – Projet d'intégration des activités de l'association Carhaix Relais au C.I.A.S. du Poher au 1er janvier 2022 .....	25
2021- 118 – Transfert du centre de vaccination à la pépinière d'entreprises : convention de mise à disposition avec la ville de Carhaix .....	27
Décisions du bureau prises par délégation du conseil – information .....	28

## 2021- 098 – Prise en compte et dématérialisation du quotient familial dans la tarification du transport scolaire et de l'école de musique

Rapporteur : Jacques QUILTU

Technicien référent : Anna BOUVIER

<p><b>Présents</b> : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, COLLOBERT Isabelle, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, BERNARD Jo, BOULANGER Vincent, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, YVINEC Jérôme</p> <p><b>Absent(s) ayant donné procuration</b> : BOUSSARD Laure à LE FER Etienne, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, LE CAM Alain à GOUBIL Didier</p> <p><b>Absent(s) excusé(s)</b>: COGEN Dominique, URIEN Patrick</p>
---

Le quotient familial est pris en compte dans la grille tarifaire de l'école de musique et du transport scolaire. Il permet aux familles de bénéficier de tarifs adaptés en fonction de leurs ressources pour le transport scolaire et l'école de musique.

Pour les usagers éligibles aux allocations familiales de la C.A.F., le quotient familial de la CAF est utilisé, ce QF CAF est calculé de la manière suivante :

$$\text{QF CAF} = \frac{\text{Ressources nettes imposables annuelles} / 12 + \text{Prestations familiales mensuelles}}{\text{Nombre de parts CAF}}$$

Pour les autres usagers non éligibles aux allocations familiales de la C.A.F., la collectivité calcule un équivalent du quotient familial de la C.A.F. calculé comme suit :

$$\frac{(\text{Tous revenus annuels déclarés}^* + \text{toutes allocations CAF annuelles}) / 12}{\text{Par le nombre de part}^{**}}$$

**\*Salaires, pensions, revenus immobiliers sans abattement / \*\* 1 part par personne au foyer**

Aujourd'hui, le nouveau logiciel de facturation, en cours de paramétrage, permet de faire la liaison avec les données de la C.A.F. et de la D.G.F.I.P. Il est donc proposé de généraliser et de dématérialiser le quotient familial de la C.A.F. comme socle unique de calcul tarifaire. Le quotient familial CAF retenu ou calculé par la collectivité sera pris en compte annuellement du 1er janvier au 31 décembre. La collectivité bénéficiera ainsi de données certifiées et évitera toute erreur de saisie.

Ce système présente des avantages importants pour les familles et les agents :

**Pour les usagers éligibles CAF : la dématérialisation des données C.A.F.**

À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021, les usagers éligibles aux allocations de la CAF n'auront plus à se déplacer ou à transférer leurs documents pour faire calculer leur quotient familial.

## **Pour les autres : la dématérialisation des données D.G.F.I.P.**

À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour les usagers qui ne perçoivent pas de prestations familiales, le mode de calcul appliqué sera le même que celui calculé par la CAF. Les usagers n'auront plus à se déplacer pour transmettre leur avis d'imposition 2021 (sur les revenus de 2020) ou à transférer leurs documents.

Des cas de régularisation dans des situations exceptionnelles, modifiant substantiellement le quotient familial des usagers à la baisse, pourront amener la collectivité après étude de la demande à prendre en compte un nouveau quotient avant le 31 décembre de l'année en cours.

Si les usagers rencontrent un changement de situation familiale ou professionnel en cours d'année, le quotient familial sera mis à jour automatiquement une fois par trimestre.

Dans le cas où l'utilisateur ne souhaite pas fournir l'autorisation d'accès à son quotient familial CAF et/ou aux éléments permettant le calcul de son quotient familial, le tarif maximum lui sera appliqué.

**Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 septembre,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la dématérialisation du quotient familial dans la tarification du transport scolaire et de l'école de musique.**

**2021- 099 – Régularisation de patrimoine : comptes 2135, 2152, 21531, 21532, 21533, 21534, 21538, 21318**

*Rapporteur : Jacques QUILTU*

*Technicien référent : Anna BOUVIER*

**Présents** : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, COLLOBERT Isabelle, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, BERNARD Jo, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, YVINEC Jérôme  
**Absent(s) ayant donné procuration** : BOUSSARD Laure à LE FER Etienne, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, LE CAM Alain à GOUBIL Didier  
**Absent(s) excusé(s)**: URIEN Patrick

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret N° 96- 523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir les biens de la Collectivité.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

La sincérité budgétaire exige que cette dépréciation soit constatée, afin de dégager des ressources estimées au renouvellement des biens.

Contexte actuel :

- 1) Il apparaît au compte de gestion du budget principal que des biens imputés sur les exercices passés sur les comptes 2135, 2152, 21531, 21532, 21533, 21534, 21538, 21318 et 2152 n'ont pas été amortis, ce qui doit faire l'objet d'une régularisation.

- 2) Jusqu'à présent les travaux étaient tous payés au chapitre 23, or l'imputation au chapitre 23 est en principe préconisée uniquement pour les travaux concernant des **biens amortissables** et/ou qui seront **en cours au 31/12/N**. Une fois les travaux payés sur les comptes 23 terminés, un certificat administratif devait être réalisé afin d'imputer définitivement ces dépenses des comptes 23 sur les comptes 21.

Afin de simplifier cette gestion de l'actif les travaux terminés avant le 31/12/N sont désormais payés directement sur les comptes 21. De nombreux comptes 21 amortissables sont donc désormais utilisés pour lesquels il n'a pas été défini de durée d'amortissement.

**Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 septembre,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le passage des opérations de régularisation des amortissements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et fixe les durées d'amortissement des immobilisations corporelles du budget principal selon les modalités suivantes :**

Article		Intitulé M14	Durées (années)
21	2181	21 - Immobilisations corporelles	Amortissement linéaire
21531	281531	Réseaux d'adduction d'eau	60 ans
21532	281532	Réseaux d'assainissement	60 ans
21533	281533	Réseaux câblés	50
21534	281534	Réseaux d'électrification	50
21538	281538	Autres réseaux	50
21318	281318	Travaux bâtiments	Non amortissable
2151	28151	Réseaux de voirie	Non amortissable
2152	28152	Installations de voirie	15 ans biens acquis jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2020

**2021- 100 – Régularisation de patrimoine : autorisation et modalités de régularisation des amortissements et de reprise des loyers suite à la cession de l'atelier relais de la ZAC de la Villeneuve par opération d'ordre non budgétaire**

*Rapporteur : Jacques QUILTU*

*Technicien référent : Anna BOUVIER*

**Présents** : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, COLLOBERT Isabelle, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, BERNARD Jo, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, YVINEC Jérôme

**Absent(s) ayant donné procuration** : BOUSSARD Laure à LE FER Etienne, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, LE CAM Alain à GOUBIL Didier

**Absent(s) excusé(s)**: URIEN Patrick

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Tome II, Chapitre 6,**

La cession de l'atelier relais, situé sur le parc d'activités de la Villeneuve à Carhaix fait apparaître des anomalies comptables qui doivent être régularisées.

**1) L'opération a été imputée en quasi-totalité au C/2113 alors qu'il s'est agi non de l'aménagement d'un terrain, mais de la construction d'un atelier-relais,** loué ensuite à plusieurs entreprises. Les sommes enregistrées au C/2113 sont à transférer au C/2132 par opérations d'ordre non budgétaire passées par la Trésorerie

→ transfert du compte 2113 au compte 2132 : 648 951.91 €

Numéros d'inventaire concernés pour un total de 648 951.91 € :

— N° 20200-67 : 1 620.43 €

— N° 20200-67 -2 : 583 591.55 €

— N° 20200-67-3 : 63 739.93 €

Les terrains acquis au 2113 pour un total de 62 142.89 € ne doivent faire l'objet d'aucune régularisation et ne seront pas amortis :

— N° 20200-67-2 : 31 637.84 €

— N° 20200-67-3 : 30 505.05 €

Les travaux 2005 et 2007 ont bien été imputés au 2132 et rentreront dans l'assiette de l'amortissement :

— N° 20200-67-5 : 1699.00€

— N° 20200-130 : 600.00€

**2) La conséquence de l'imputation de la dépense au compte 2113 a été l'absence d'amortissement.** Pour limiter le montant de la moins-value (398.393,80€) qui irait grever le résultat de fonctionnement de la collectivité, un rattrapage des amortissements sur exercices antérieurs peut être effectué, après le transfert au compte 2132.

- amortissements à régulariser :

Compte 2132 :  $651.250,91 / 50 \text{ ans} = 13.025,02 \text{ €} \times 19 \text{ ans à compter de 2002} : 247 475,38\text{€}$

Compte 28132 :  $13.025,02 \text{ €} \times 19 \text{ ans à compter de 2002} : 247 475,38\text{€}$

Comptablement, la Trésorerie passerait une opération d'ordre non budgétaire en débitant le compte 1068 pour 247.475,38€ et en créditant le compte 28132 du même montant.

La réintégration des amortissements pourrait alors être effectuée. A l'issue de ces opérations la moins-value serait de 150 918,42€.

**3) La réalisation de la sortie d'inventaire,** dans les conditions habituelles, par opérations d'ordre budgétaires émises par l'Ordonnateur avec le prix de cession de 315.000 €, la valeur nette comptable de 465.918,42€, la moins-value de 150.918,42€.

**4) Des loyers ont été enregistrés par erreur au compte 1676 au lieu du compte 752** (il ne s'agissait en réalité pas d'un bail de loyer-vente). Les écritures doivent également être rectifiées par la Trésorerie par opérations d'ordre non budgétaire :

→ Débit du compte 1676 et crédit du compte 1068 pour un total de 268.198,13€ correspondant aux fiches d'inventaire N° 167603 : 75.697,60 € et N°MIGRATION pour 192.500,53€

**Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 septembre,**

**Le Conseil à l'unanimité, autorise la passation des écritures de régularisation proposées, dont le rattrapage des amortissements non réalisés sur ce bâtiment.**

## 2021- 101 - Décision Modificative n°4 du budget 2021 de collecte des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Didier GOUBIL

Technicien référent : Anna BOUVIER

**Présents** : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, COLLOBERT Isabelle, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, BERNARD Jo, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, YVINEC Jérôme

**Absent(s) ayant donné procuration** : BOUSSARD Laure à LE FER Etienne, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, LE CAM Alain à GOUBIL Didier

**Absent(s) excusé(s)**: URIEN Patrick

En section de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général », certaines charges sont plus importantes que prévu et nécessitent d'augmenter les crédits :

- les frais d'étude pour la tarification incitative	+ 5 300 €
- les coûts liés à la déchetterie	+ 40 000 €
- les abonnements (logiciel E REOM et ...)	+ 5 500 €
- les frais de réparation sur les véhicules	+ 4 200 €
- la location d'un véhicule pour le nettoyage des conteneurs :	<u>+ 8 000 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>+ 63 000 €</b>

Afin d'équilibrer le budget, en section de fonctionnement, il est proposé d'augmenter le compte 74751 « GFP de rattachement » sur lequel est imputée la subvention exceptionnelle du budget principal de 63 000 €.

Le montant de la subvention exceptionnelle du budget principal devra être réévaluée en fin d'année.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6042	Achats prestations de service	+ 40 000 €	74751	GFP de rattachement	+ 63 000 €
6135	Locations mobilières	+ 8 000 €			
617	Etudes et recherche	+ 5 300 €			
6188	Autres frais divers	+ 4 000 €			
6238	Divers	+ 1 500 €			
61551	Matériel roulant	+ 4 200 €			
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>+ 63 000 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>+ 63 000 €</b>

En section d'investissement, suite à l'achat de deux bennes, il est nécessaire de transférer 200 000 € du compte 2188 « Autres immobilisations » sur le compte 2182 « Matériel de transport ».

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	Libellé	Montant
2188	Autres immobilisations	-200 000 €			
2182	Matériel de transport	+ 200 000 €			
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>0 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>		

**M. LE LOUARN** demande des éclaircissements sur ces dépenses supplémentaires et notamment les 40K€ liés à la déchetterie.

**M. GOUBIL** dit qu'il y a eu un surcroît d'activité pendant le confinement, mais, d'une manière générale, la collecte et le traitement sont de plus en plus coûteux et cela relance la question de la participation incitative.

**M. TROADEC** annonce une réunion sur le sujet de la participation incitative le 4 novembre prochain, animée par le cabinet CITEXIA, à laquelle il convie tous les conseillers municipaux.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 septembre,

Le conseil approuve la DM n°4 du budget des déchets ménagers.

### 2021- 102 - Budget annexe ordures ménagères – taxe d'enlèvement des ordures ménagères – exonérations 2022

*Rapporteur : Didier GOUBIL*

*Technicien référent : Anna BOUVIER*

**Présents** : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, COLLOBERT Isabelle, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, BERNARD Jo, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, YVINEC Jérôme

**Absent(s) ayant donné procuration** : BOUSSARD Laure à LE FER Etienne, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, LE CAM Alain à GOUBIL Didier

**Absent(s) excusé(s)**: URIEN Patrick

#### Exonérations 2022

Les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux peuvent en être exonérés.

Jusqu'à présent, le Conseil communautaire a voté trois cas d'exonération totale de TEOM :

- par délibération en date du 26 septembre 2001, le conseil communautaire a voté l'exonération totale de la TEOM en faveur des bâtiments artisanaux et commerciaux qui n'utilisent pas le service de collecte de la Communauté de Communes.
- par délibération du 23 mars 2003, il a institué la redevance spéciale afin de respecter l'exonération de plein droit de TEOM, des locaux sans caractère industriel et commercial, affectés à un service public de l'Etat, des Régions, des Départements et des Etablissements publics.
- par délibération du 30 septembre 2010, il a élargi la redevance spéciale aux entreprises gros producteurs de déchets (+ de 1400 litres par semaine), ces dernières sont donc également exonérées de TEOM.

Conformément à l'article 1524 du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire peut également accorder par délibération, sur demande, une exonération de TEOM, en cas de vacances de locaux artisanaux et commerciaux d'une durée supérieure à trois mois.

**En application de ces dispositions,**

**Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 septembre, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider la liste des entreprises, des administrations, des campings et des locaux artisanaux et commerciaux totalement exonérés de TEOM pour l'année 2022 :**

<b>Entreprises assurant le ramassage des déchets ménagers par leurs propres moyens</b>	<b>Adresse</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>N° invariant</b>
<b>CARHAIX-PLOUGUER</b>			
<b>SAS GROUPE QUEGUINER MATERIAUX</b>	ZA de Saint-Antoine Rue de la villemarqué	A 222 A 222 A 224 A 224	0109284 X 0250413 L 0104641 H 0468969
<b>CMB PROLIANS</b>	ZAC de la Villeneuve	BC 93	0337034L
<b>DISTRI CENTER-SCI KERLEROS</b>	2, route de la Métairie Neuve	BB 9	0337804U
<b>DECATHLON</b>	ZAC de la Villeneuve	BC 76	0332331G
<b>WELDOM</b>	Route de Rostrenen	B 642	0104901B
<b>SMV</b>	ZA de Kervoasdoué	A 817	0109812L
<b>INTERMARCHÉ</b>	2,3,5 rue Charles Le Goff	AR 381	0298491 0331504 0332146A 0453018E
<b>DS SMITH Packaging</b>	ZA de Kervoadoué	A 706	0104633F 0329452E 0330368H
<b>LIDL</b>	Route de Callac	AD 482 AD 527 AD 528	0464161
<b>CASINO-SARL OUEST IMMO</b>	Place du Champ de Foire	AD415	0106395P 0330825T
<b>KERTRUCKS-DAENERYS</b>	ZAC de la Villeneuve- Rue Ker Nevez	BC 73	0335188B
<b>CLEDEN-POHER</b>			
<b>LES VOLAILLES DU POHER</b>	ZA de Kerhervé	ZH 62	0286773V
<b>STERVINOUE-SCI EMERAUDE</b>	Route de Carhaix- Chateaneuf	ZD 190 ZV 47 ZD 194	0028499F 0324766Z 0335106Y
<b>POULLAOUEN</b>			
<b>Poher communauté-Local loué à la SCI DU FREAU- LE COIDIC Jean-Marc-Médecin (exonération de TEOM en faveur du locataire)</b>	5 , rue du Fréau	AB 404	0329654T

Entreprises soumises à la redevance spéciale	Adresse	Références cadastrales	N° invariant
<b>CARHAIX-PLOUGUER</b>			
<b>BRICOMARCHE – SCI SOKA</b>	2 bis, route de la Métairie Neuve	BB 11	0450163X
<b>CENTRE LECLERC-POHER DISTRIBUTION</b>	Route de Callac	AH 152 AH 152 AH 154 AH 154 AH 156 AH 56	0298463 0477862 0332143N 0453081P 0417317U 0274745
<b>TRAITEUR PAUL LE MANAC'H</b>	ZAC de la Villeneuve	BC 92 AN 247	0452192F 0108279V
<b>PATISSERIES GOURMANDES</b>	ZA de Kervoasdoué	A 1077	0302157S
<b>URCIL</b>	ZA de Pont Herbot	AH 69	0402012F
<b>EXAPAQ-SOGEFIMUR</b>	ZAC de la Villeneuve	BC 99	0337798D
<b>GIFI-SAS GIFI MAG-MAG Carhaix</b>	Route de la Métairie Neuve	BB 10	0464167
<b>COREFF</b>	Place de la Gare	AH 116	0106529 0467824 0337796M
<b>BLANCHISSERIE DU POHER</b>	ZA de Kervoasdoué	A1335	0330875
<b>GARAGE PEUGEOT-SCI GN IMMOBILIER</b>	ZA de Kergorvo	B 1247	0460453
<b>ENTREPOTS FRIGORIFIQUES DU POHER</b>	ZA de Kervoasdoué	A 1049	0323811V 0323812R 0325225K 0332971
<b>GARAGE RENAULT – AUTOMOBILE CENTRE BRETAGNE-SCI DE PERSIVIEN</b>	Route de Rostrenen	AK 91	0107016G
<b>NUTRIBABIG SYNUTRA France International</b>	ZAC de Kergorvo	B 37	0471276U
<b>MAC DONALD'S – EURL KER DO</b>	Rond-point du Poher	AL 373	0333699M
<b>CLEDEN-POHER</b>			
<b>LES COUVOIRS DE CLEDEN</b>	ZA de Kerhervé	ZL 78	A 050:Rivoli

Administrations et campings soumis à la redevance spéciale	Adresse	Références cadastrales
<b>CARHAIX</b>		
<b>Mairie de Carhaix</b>		
Ecole Boulevard de la République	Boulevard de la République	AO 008
Ecole primaire de Persivien	Rue de persivien	B 1051
Ecole maternelle Huella	3, rue Louis Pasteur	AN 326
Ecole maternelle de Kerven	Rue Jules Verne	AI 140
Ecole DIWAN Izella	Impasse du lavoir	AM 100
Camping de la vallée de l'Hyères	Vallée de l'Hyères	E 155
<b>Diverses administrations Carhaix</b>		
Régie Centre de Congrès-Espace Glenmor	Rue Jean Monnet	AL 327
Centre des Finances Publiques	Boulevard Jean Moulin	AM 331

SDIS du Finistère	Centre de Secours-ZA de Kerampuil	AL 304
Lycée Paul Sérusier	Avenue de Waldkappel	AK 23
Collège Beg Avel	Rue de Beg Avel	A 938
CHU de Brest	Maison de retraite de Persivien	B 659
CHU de Brest	Centre hospitalier Rue Doct. Menguy	AO 222
Pôle Emploi de Bretagne	1, rue de Kerven	AI 303
Lycée Diwan	Kerampuil	B 16
Mas « Le Village Persivien »	Persivien	B 1074
<b>CLEDEN-POHER</b>		
<b>Mairie de Clédén-Poher</b>		
Ecole primaire Per Jakez Hélias	11, route de Pont Gonan	AB 98 AB 202 AB 203
<b>Camping privé</b>		
Camping du Moulin Vert	Pratulo Mell Glaz	YB 14 YB 6
<b>KERGLOFF</b>		
<b>Mairie de Kergloff</b>		
Ecole primaire Anjela Duval	Chemin de Saint Agnès	C 269 C270
<b>LE MOUSTOIR</b>		
<b>Mairie du Moustoir</b>		
Ecole primaire	Le Bourg	B 365 B 366
<b>MOTREFF</b>		
<b>Mairie de Motreff</b>		
Ecole primaire des Hirondelles	Le Bourg	B 1062 B 1063
<b>PLOUNEVEZEL</b>		
<b>Mairie de Plounévél</b>		
Ecole primaire	Ty Névez	ZV 240
<b>POULLAOUEN</b>		
<b>Mairie de Poullaouën</b>		
Ecole primaire Jules Ferry	14, avenue du Général De Gaulle	AC 227
<b>SAINT-HERNIN</b>		
<b>Mairie de Saint Hernin</b>		
Ecole primaire	3, rue de l'école	D 96
<b>TREFFRIN</b>		
<b>Mairie de Treffrin</b>		
Ecole Primaire	Coat Toulgoat-Kermest	A 700
<b>PLEVIN</b>		
<b>Mairie de Plévin</b>		
Ecole Primaire	12, rue de la Poste	AB 23

<b>Locaux artisanaux et commerciaux vacants depuis plus de 3 mois</b>	<b>Adresse</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>N° invariants</b>
<b>VILLE DE CARHAIX</b>			
SCI Carrefour du Poher	14-16, rue Charles Le Goff	AR 267 AR 268	0336084S 0325862G
<b>COMMUNE DE CLEDEN-POHER</b>			
Mme LEROUX Yvonne	Botaval	ZI164	0028528V

**Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 septembre,  
Le conseil approuve la liste des personnes morales exonérées de TEOM pour 2022.**

## **2021- 103 - Budget annexe ordures ménagères – Redevance spéciale tarif 2022**

*Rapporteur : Didier GOUBIL*

*Technicien référent : Anna BOUVIER*

**Présents** : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, COLLOBERT Isabelle, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, BERNARD Jo, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, YVINEC Jérôme

**Absent(s) ayant donné procuration** : BOUSSARD Laure à LE FER Etienne, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, LE CAM Alain à GOUBIL Didier

**Absent(s) excusé(s)**: URIEN Patrick

Les entreprises et les administrations qui produisent plus de 1 400 litres de déchets par semaine sont soumises à la redevance spéciale fixée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à 254,50 € la tonne.

Pour mémoire entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tarif était fixé à 252 € la tonne. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il a été fixé à 267 €.

Il est proposé d'augmenter ce tarif de 1% et de l'arrondir à 0.50€ près. Le tarif de la redevance passerait donc de 267 € la tonne à 270 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette augmentation permettrait de percevoir une recette complémentaire de 756 € à compter de 2022.

**Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 septembre,**

**Le conseil communautaire fixe à 270€/tonne la redevance spéciale qui s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 aux administrations et aux gros producteurs de déchets.**

## **2021- 104 – FPIC Répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres au titre de l'année 2022**

*Rapporteur : Jacques QUILTU*

*Technicien référent : Anna BOUVIER*

**Présents** : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, COLLOBERT Isabelle, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, BERNARD Jo, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, YVINEC Jérôme

**Absent(s) ayant donné procuration** : BOUSSARD Laure à LE FER Etienne, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, LE CAM Alain à GOUBIL Didier

**Absent(s) excusé(s)**: URIEN Patrick

**Poher Communauté a reçu notification de la part de la Préfecture de fiches d'informations relatives :**

- À la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal du prélèvement au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales,
- Aux données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et dérogatoire.

Il existe différentes modalités de répartition possible (de droit ou dérogatoire).

### Le Prélèvement

La contribution est établie en fonction d'un indice synthétique de prélèvement composé à :

- 75% de l'écart relatif de son potentiel financier agrégé (PFiA) par habitant à 0,9 fois le PFiA moyen par habitant (PFiA par habitant de l'ensemble intercommunal : 957,94 et PFiA/hab moyen métropole + DOM 648,12 en 2021)
- et à 25% de l'écart relatif de son revenu par habitant au revenu par habitant moyen (12 753, 52 € en 2021, 12 428,24 en 2020, 12 104,59 en 2019, 11903,70 € en 2018, 13 696,38 € en 2017), et multiplié par sa population.

L'indice synthétique de prélèvement de l'ensemble intercommunal est donc de 0.288732 en 2021, 0.304036 en 2020, 0.305356 en 2019 contre 0.249313 en 2018, 0,198395 en 2017).

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national (soit 648,12 en 2021, 641, 92 en 2020, 628, 99 en 2019 contre 619,88 € en 2018).

Pour 2021, le prélèvement sur l'ensemble intercommunal s'élève à 597 429 € contre 625 902 € en 2020, 627 300 € en 2019, 509 682 € en 2018, 422 083 € en 2017.

### La répartition

La répartition de droit commun du prélèvement s'applique en l'absence d'une délibération décidant d'une répartition dérogatoire pouvant être prise dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Chaque année, le conseil communautaire peut décider de modifier (ou non) le type de répartition appliquée l'année précédente.

La répartition de droit du prélèvement s'effectue :

- Entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale
- Entre les communes membres en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes

**Pour 2021, la répartition entre l'EPCI et ses communes membres est la suivante. Globalement la contribution diminue de 28 473 € par rapport à 2020.**

	<b>Prélèvement de droit commun</b>	<b>Reversement de droit commun</b>	<b>Solde de droit commun</b>	<b>Ecart entre 2020 et 2021</b>
<b>Part EPCI</b>	-257 700 €	194 702 €	- 62 998 €	18 634 €
<b>Part communes membres</b>	-339 729 €	256 677 €	-83 052 €	24 599 €
<b>TOTAL 2021</b>	<b>-597 429 €</b>	<b>451 379 €</b>	<b>-146 050 €</b>	<b>43 233 €</b>

## 1) Le droit commun

Cette répartition fixée selon le dispositif légal est la suivante :

Communes	2020			2021			Ecart de solde entre 2020 et 2021
	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	
MOUSTOIR	-11 492 €	12 418 €	+926 €	-11 001 €	12 826 €	+1 825 €	899 €
PLEVIN	-11 555 €	16 858 €	+5 303 €	-11 191 €	17 381 €	+6 190 €	887 €
TREFFRIN	-7 904 €	11 347 €	+3 443 €	-7 554 €	11 525 €	+3 971 €	528 €
TREOGAN	-1 801 €	2 135 €	+334 €	-1 744 €	2 259 €	+515 €	181 €
CARHAIX	-209 440 €	87 595 €	-121 845 €	-200 689 €	90 478 €	-110 211 €	11 634 €
CLEDEN-POHER	-20 513 €	20 727 €	+214 €	-19 223 €	21 611 €	+2 388 €	2 174 €
KERGLOFF	-14 167 €	17 365 €	+3 198 €	-13 585 €	17 727 €	+4 142 €	944 €
MOTREFF	-11 761 €	13 773 €	+2 012 €	-11 257 €	14 267 €	+3 010 €	998 €
PLOUNEVEZEL	-18 322 €	24 919 €	+6 597 €	-17 447 €	24 827 €	+7 380 €	783 €
POULLAOUEN	-35 850 €	25 451 €	-10 399 €	-33 058 €	27 185 €	-5 873 €	4 526 €
SAINT HERNIN	-13 163 €	15 729 €	+2 566 €	-12 980 €	16 591 €	+3 611 €	1 045 €
<b>TOTAL Ensemble communal</b>	<b>-355 968 €</b>	<b>248 317 €</b>	<b>-107 651 €</b>	<b>-339 729 €</b>	<b>256 677 €</b>	<b>-83 052 €</b>	<b>24 599 €</b>
<b>Poher communauté</b>	<b>-269 934 €</b>	<b>188 302 €</b>	<b>- 81 632 €</b>	<b>-257 700 €</b>	<b>194 702 €</b>	<b>- 62 998 €</b>	<b>18 634 €</b>

## 2) Répartition dérogatoire à la majorité des 2/3

Ce mode de répartition s'effectue à partir de l'enveloppe de droit commun : Poher Communauté conserve le montant notifié et les Communes membres conservent le montant global.

La règle dans le cadre de cette répartition est de ne pas s'écarter de +/- 30% du montant de droit commun notifié et pondérer 3 critères définis par la loi : revenu par habitant, potentiel fiscal par habitant et potentiel financier par habitant.

En appliquant la pondération suivante :

Revenu par habitant : 30%  
 Potentiel fiscal/hab : 53%  
 Potentiel financier/hab : 17%

La répartition suivante peut être établie (par souci de simplicité, seuls les soldes apparaissent avec les écarts du droit commun 2017) :

Communes	Prélèvement dérogatoire multi-critères	Reversement dérogatoire multi-critères	SOLDE	Différence avec solde de droit commun
MOUSTOIR	- 11 610 €	12 361 €	750 €	1 075 €
PLEVIN	- 11 770 €	17 211 €	5 440 €	750 €
TREFFRIN	- 8 706 €	10 963 €	2 257 €	1 714 €
TREOGAN	- 1 529 €	2 610 €	1 081 €	- 566 €
CARHAIX	- 191 280 €	96 700 €	- 94 580 €	- 15 631 €
CLEDEN-POHER	- 20 301 €	20 803 €	502 €	1 886 €
KERGLOFF	- 15 122 €	16 521 €	1 400 €	2 742 €
MOTREFF	- 11 934 €	13 769 €	1 836 €	1 174 €
PLOUNEVEZEL	- 19 102 €	23 584 €	4 482 €	2 898 €
POULLAOUEN	- 34 566 €	26 226 €	- 8 340 €	2 467 €
SAINT HERNIN	- 13 808 €	15 929 €	2 121 €	1 490 €

### 3) Répartition dérogatoire « libre »

Afin d'obtenir cette répartition, il convient d'obtenir l'unanimité du Conseil communautaire (33 voix) **OU** si majorité des 2/3 du Conseil communautaire (22 voix), l'approbation des 11 Conseils municipaux des communes dans les deux mois qui suivent la délibération de Poher Communauté.

	Prélèvement	Reversement	Solde
Part EPCI (Poher communauté)	- 597 429 €	451 379 €	- 146 050 €
Part communes membres	0 €	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>- 597 429 €</b>	<b>451 379 €</b>	<b>- 146 050 €</b>

Si l'option dérogatoire était choisie sans vote à l'unanimité, il faudrait l'approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois. Le F.P.I.C. ayant été notifié le 2 août, une délibération devrait alors être prise avant le 2 octobre afin de respecter ce délai de deux mois

Suite à l'avis donné par les membres du bureau communautaire du 16 septembre, le conseil communautaire opte la solution de droit commun.

## 2021- 105 – Demande de subvention COB Formation

Rapporteur : Jacques QUILTU

Technicien référent : Anna BOUVIER

**Présents** : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, COLLOBERT Isabelle, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, BERNARD Jo, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme  
**Absent(s) ayant donné procuration** : FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, LE CAM Alain à GOUBIL Didier  
**Absent(s) excusé(s)**: Mmes BOUSSARD Laure et GUILLEMOT Hélène

L'association COB FORMATION mène sur le territoire de Poher communauté des actions de remobilisations socioprofessionnelles composées d'une aide pour accéder à l'emploi, à la formation et aux dispositifs de droit commun.

Cette année encore, les services du Département ont repéré de nouvelles personnes sur le territoire de Poher communauté, ayant besoin d'un accompagnement renforcé pour les aider dans leurs démarches d'insertion socioprofessionnelle.

**Afin de financer et de mettre en place, en lien avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, une nouvelle action « Sur le chemin de l'emploi » sur les territoires de Poher communauté et de Morlaix Communauté, l'association COB FORMATION sollicite l'octroi d'une subvention de 4 000€.**

**Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 septembre,**

**Le conseil communautaire attribue une subvention de 4000€ à l'association COB Formation.**

## 2021- 106 – Avenant n°1 à la convention de groupement de commande relative aux services de télécommunication

Rapporteur : Jacques QUILTU

Technicien référent : Anna BOUVIER

**Présents** : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, COLLOBERT Isabelle, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, BERNARD Jo, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme  
**Absent(s) ayant donné procuration** : BOUSSARD Laure à LE FER Etienne, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, LE CAM Alain à GOUBIL Didier  
**Absents excusés**

Poher communauté et la ville de Carhaix ont constitué un groupement de commandes relatif à la fourniture de services de télécommunications.

Ce groupement de commande est composé de deux lots :

LOT N°1 - Téléphonie fixe :

- fourniture d'accès au réseau public :
  - accès analogiques
  - accès pour 2 à 12 communications simultanées (de type « accès de base, T0 »)

- acheminement du trafic téléphonique :
  - entrant de toutes provenances
  - sortant vers le local, le national, les mobiles et l'international
  - sortant vers numéros spéciaux et numéros d'urgences

LOT N°2 - Interconnexion des sites, accès Internet et téléphonie fixe sur IP de type Trunk SIP :

- services d'interconnexion des sites
- services d'accès à Internet
- Trunk SIP

Suite à une suggestion technique imprévue, le marché qu'il était prévu de passer en procédure adaptée doit être passé en appel d'offre ouvert conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

**Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 septembre,**

**Les membres du conseil communautaire approuvent l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande.**

## **2021- 107 – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Approbation**

*Rapporteur : Didier GOUBIL*

*Technicien référent : Christelle LE BRONNEC*

**Présents** : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, COLLOBERT Isabelle, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, BERNARD Jo, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme

**Absent(s) ayant donné procuration** : BOUSSARD Laure à LE FER Etienne, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, LE CAM Alain à GOUBIL Didier

**Absent(s) excusé(s)**:

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit pour l'année 2020 avant le 30 septembre 2021 (article 129 de la loi NOTRe du 7/08/15 et décret du 29/12/15).

Ce rapport, accompagné de l'avis de l'assemblée, doit être ensuite transmis aux communes qui doivent délibérer dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Il est mis à disposition du public dans les quinze jours suivant son adoption. Un exemplaire est adressé au préfet pour information.

**Le bureau communautaire du 6 juillet a pris acte de ce rapport.**

**Le conseil communautaire approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.**

## 2021- 108 – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : Didier GOUBIL

Technicien référent : Christelle LE BRONNEC

**Présents** : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, COLLOBERT Isabelle, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, BERNARD Jo, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme

**Absent(s) ayant donné procuration** : BOUSSARD Laure à LE FER Etienne, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, LE CAM Alain à GOUBIL Didier

**Absent(s) excusé(s)**:

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 dispose que chaque président d'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport, accompagné de l'avis de l'assemblée, doit être ensuite transmis aux communes qui doivent délibérer dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Il est mis à disposition du public dans les quinze jours suivant son adoption. Un exemplaire est adressé au préfet pour information.

**Le bureau communautaire du 6 juillet a pris acte de ce rapport.**

**Le conseil communautaire approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

## 2021- 109 – Rapport annuel d'activité 2020 Poher Communauté

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Technicien référent : Bertrand KERROUX

**Présents** : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, COLLOBERT Isabelle, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, BERNARD Jo, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme

**Absent(s) ayant donné procuration** : BOUSSARD Laure à LE FER Etienne, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, LE CAM Alain à GOUBIL Didier

**Absent(s) excusé(s)**:

Le Président de Poher communauté adresse chaque année avant le 30 septembre aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par le conseil communautaire conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales.

Ce rapport d'activité est transmis aux conseillers communautaires par voie dématérialisée en septembre 2021.

**Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2020 de Poher communauté.**

## 2021- 110 – Approbation du Projet de territoire

*Rapporteur : Jacqueline MAZEAS*

*Technicien : Bertrand KERROUX*

**Présents** : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, COLLOBERT Isabelle, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, BERNARD Jo, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme

**Absent(s) ayant donné procuration** : BOUSSARD Laure à LE FER Etienne, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, LE CAM Alain à GOUBIL Didier

**Absent(s) excusé(s)**:

Selon l'article 6.1 des statuts du PETR, le Pays dispose d'un an à compter de l'installation de ses instances pour définir ou remettre à jour son projet de territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de la négociation des CRTE (Contrats de Relance et de Transition Ecologique), nouvelle politique de transition avec l'Etat, ces contrats doivent se référer à un projet de territoire et être négociés et signés, d'ici le 30 juin 2021, soit dans un délai contraint.

Une présentation du diagnostic et des enjeux du territoire aux membres du Conseil de développement a eu lieu le 18 mars. Afin de partager et de consolider ce travail, une séance a été ouverte aux membres du Comité syndical et du Conseil de développement le 19 mai 2021. Une conférence des maires s'est également tenue le 7 juin.

En parallèle, un travail a été effectué en juin pour la rédaction du CRTE, dont 3 fiches actions prioritaires découlent des objectifs inscrits dans ce projet de territoire.

Outre le CRTE, ce projet de territoire servira également :

- A négocier le prochain programme Leader dont l'appel à projet va être lancé d'ici la fin de l'année,
- A négocier un pacte avec le Conseil régional à l'automne
- A répondre à divers appels à projet

Conformément à l'article 6.1 des statuts du PETR, ce projet de territoire doit être approuvé par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre.

Le projet de territoire se compose de 4 orientations, non hiérarchisées.

Les membres du Conseil syndical du PETR ont approuvé le projet de territoire « Centre Ouest Bretagne : Objectifs 2040 » à l'unanimité.

**Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 septembre,**

**Le conseil communautaire approuve le Projet de territoire du CEPR du Centre Ouest Bretagne.**

## 2021- 111 – Projet de valorisation du cairn de Goassec'h – Modification de l'acquisition des parcelles à M. Loïc LUCAS

Rapporteur : Samuel FEAT – Jacqueline MAZEAS

Technicien référent : Thibaud COLLIOU - Anna BOUVIER

**Présents** : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, COLLOBERT Isabelle, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, BERNARD Jo, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme

**Absent(s) ayant donné procuration** : BOUSSARD Laure à LE FER Etienne, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, LE CAM Alain à GOUBIL Didier

**Absent(s) excusé(s)**:

Par délibération du 4 Février 2021, le conseil communautaire avait décidé un avis favorable à l'acquisition du terrain d'assiette du cairn ainsi que les surfaces qui permettront de rendre accessible le site au public.



Après des échanges avec le propriétaire actuel, il a été convenu de modifier la superficie du projet sur la parcelle C 713 en modifiant l'emprise initial de 2 200 m<sup>2</sup> à 595 m<sup>2</sup>.

Acquisition des parcelles C 715 et C 713 :

- La parcelle C 715 d'une contenance de 43 844 m<sup>2</sup>
- La parcelle C 713 d'une superficie d'environ 595 m<sup>2</sup> (bande de 6 m de profondeur environ- surface exacte à délimiter par un géomètre)

**La surface totale de l'acquisition est de 44 439 m<sup>2</sup>**

L'ensemble de ces parcelles sont classées au plan local d'urbanisme en zone A.

Le propriétaire du terrain propose à Poher Communauté les biens pour un montant de **70 000€**.

Vu les statuts de Poher communauté article 7 10° « étude, portage et gestion de projets touristiques » et 12° « patrimoine : valorisation et signalétique du patrimoine (...) archéologique »,

## Vu l'avis favorable donné par le bureau communautaire

Le conseil Communautaire par 18 voix pour et 15 abstentions (BOUSSARD Laure, YVINEC Jérôme, LE GUERN Isabelle, QUILTU Jacques, LE GUEN Annie, URIEN Patrick, NEDELLEC Philippe, LE MOROUX Cédric, GALGUEN Mickaël, COTTY Stéphane, BERNARD Danie, BOULANGER Vincent, LE LOUARN Éric, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne) :

- décide, compte tenu de l'intérêt du site du cairn de Goasseac'h et des objectifs de valorisation, l'acquisition des parcelles C715 et C 713 pour un montant de 67 547€,
- autorise le Président à signer tout acte ou document nécessaire à cette acquisition.

## 2021- 112 – Approbation de conventions de prestations de service au profit de Poher communauté et du STANGER

Rapporteur : Patricia PENSIVY

Technicien : Sylvie HAMONIC

**Présents** : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, COLLOBERT Isabelle, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, BERNARD Jo, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme

**Absent(s) ayant donné procuration** : BOUSSARD Laure à LE FER Etienne, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, LE CAM Alain à GOUBIL Didier

**Absent(s) excusé(s)**:

*Préambule* : considérant

- que **Poher Communauté** ne dispose pas au sein de ses services d'une assistante administrative disponible pour assurer le secrétariat de direction et le secrétariat des assemblées, ainsi que la gestion du courrier,
- que **Poher Communauté** ne dispose pas au sein de ses effectifs d'agents susceptibles d'intervenir dans les domaines suivants : plomberie, menuiserie, maçonnerie, électricité et peinture, afin d'assurer des dépannages dans le cadre de l'entretien des bâtiments communautaires,
- que **le syndicat du STANGER** ne dispose pas de personnel susceptible d'assurer le suivi technique, administratif et réglementaire, le secrétariat ainsi que la gestion comptable et sociale du service,

Poher communauté envisage de mutualiser ces postes ; il est, de ce fait, nécessaire de signer des conventions de prestations de service, pour les raisons suivantes :

**Avec la Ville de Carhaix, d'une part,**

- L'assistante de direction de Poher communauté a quitté la collectivité le 3 mai dernier, dans le cadre d'une mutation. Par ailleurs, il s'avère que le nouveau directeur général des services, rédige et met en forme ses documents, ce qui libère du temps de secrétariat pour assurer d'autres missions.

Après quelques mois d'observation du fonctionnement du service, la mutualisation du poste de secrétariat de direction et de secrétariat des assemblées peut être envisagé avec la ville de Carhaix. La gestion du courrier départ et arrivé vient compléter la fiche de poste de cet emploi de catégorie C, à temps complet.

Il est proposé de signer une convention de prestation de service qui organise l'activité des 2 services à raison d'un mi-temps chacun, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2021.

Le bureau de l'agent sera installé à Poher Communauté.

- Poher Communauté ne dispose pas au sein de ses effectifs d'agents susceptibles d'intervenir dans les domaines suivants : plomberie, menuiserie, maçonnerie, électricité et peinture, afin d'assurer des dépannages dans le cadre de l'entretien des bâtiments communautaires.

Le recours aux entreprises s'avère coûteux et aléatoire pour des travaux de faible importance n'intéressant pas les entreprises qu'elles ont tendance à surfacturer.

Il est proposé de formaliser l'intervention des agents du service des bâtiments de la Ville de Carhaix, dans le cadre d'une convention de prestations de services. Celle-ci fixera les modalités de fonctionnement et les dispositions financières relatives à ces interventions. La facturation sera établie sur la base d'un état détaillé des interventions réalisées, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2021.

#### **Avec le Syndicat du Stanger, d'autre part,**

Poher Communauté et le Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable du STANGER ont signé une convention de prestation de services depuis le 28 septembre 2017. Celle-ci, a déjà été modifiée par avenant n°1 du 27 Septembre 2019, afin d'intégrer la réalisation de missions administratives par les services de Poher Communauté. La présente convention arrive à son terme le 31 Octobre 2021.

Il est proposé de signer un avenant n°2 à ladite convention afin de prolonger la prestation de service jusqu'au 31 décembre 2025.

Les membres du Comité Technique Commun ont émis un avis favorable le 24 Septembre 2021.

#### **Le conseil communautaire :**

- **approuve les termes des 2 conventions de prestation de service, ci-annexées, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2021**
- **approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention de prestation de service avec le Stanger pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 décembre 2025, autorise le Président ou la conseillère communautaire, chargée des Ressources Humaines à signer les documents correspondants.**

### **2021- 113 – Approbation de conventions de mise à disposition de personnel au profit de Poher communauté, de la Ville de Carhaix et de Monts d'Arrée Communauté**

*Rapporteur : Patricia PENSIVY*

*Technicien : Sylvie HAMONIC*

**Présents** : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, COLLOBERT Isabelle, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, BERNARD Jo, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme

**Absent(s) ayant donné procuration** : BOUSSARD Laure à LE FER Etienne, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, LE CAM Alain à GOUBIL Didier

**Absent(s) excusé(s):**

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Les modalités de mise à disposition entre les deux parties sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- La durée de la mise à disposition
- La gestion de la situation administrative de l'agent
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes

Poher communauté envisage de mutualiser les postes suivants, et il est, de ce fait, nécessaire de signer des conventions de mise à disposition correspondantes, dans les conditions décrites ci-après :

### **1 / au profit de Poher Communauté**

#### **Mise à disposition de la responsable service des espaces verts de la ville au profit de Poher Communauté à raison de 10% d'un temps complet**

La responsable du service des espaces verts de la Ville de Carhaix assure la gestion du service des espaces verts de Poher Communauté, à raison de 10% d'un temps complet, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017. Les modalités de fonctionnement sont précisées dans la convention de prestation de services correspondante.

D'abord lauréate du concours de technicien territorial, puis d'ingénieur territorial, l'agent est nommé stagiaire. Depuis sa récente titularisation, il est désormais possible de signer une convention de mise à disposition.

L'agent a présenté sa demande par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### **2 / au profit de la ville de Carhaix**

#### **Mise à disposition d'un agent d'entretien de Poher Communauté au profit de la ville de Carhaix à raison de 18% d'un temps complet**

Un agent chargé de l'entretien des locaux de la Maison de l'enfance, assure également l'entretien des locaux de l'Office de Tourisme, dans la rue Brizeux. En raison des travaux de rénovation engagés dans ce bâtiment, les heures de travail non affectées peuvent être effectuées au sein de l'école de Persivien, dans le cadre de la surveillance du temps de repas des élèves.

L'agent a présenté sa demande par courrier en date du 6 septembre 2021.

### **3 / au profit de Monts d'Arrée Communauté**

#### **Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'attaché territorial de Poher Communauté chargé du développement touristique, au profit de Monts d'Arrée Communauté, portant la quotité du temps de travail de 32% à 40% d'un temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2021**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, Poher Communauté met un attaché territorial, chargé du développement touristique, à disposition de Monts d'Arrée Communauté, à raison de 32% d'un temps complet.

Par courrier en date du 16 Août 2021, cette dernière a souhaité porter la quotité de la mise à disposition à 40% d'un temps complet.

L'agent a donné son accord par courrier en date du 9 Juillet 2021.

Il est proposé de signer un avenant n°1 (cf document joint) à la convention de mise à disposition n°208 du 7 Janvier 2020.

La date d'échéance de cette mise à disposition est fixée au 31 Décembre 2022.

Les conventions de mise à disposition correspondantes sont établies pour 3 années.

Un arrêté individuel est notifié aux agents concernés.

-----

**Le Comité Technique Commun a émis un avis favorable le 24 Septembre 2021**

**Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Commun (CTC) pour information en fin d'année civile.**

Le conseil communautaire est informé de ces 3 projets, en prend acte et autorise le Président ou la conseillère communautaire, chargée des Ressources Humaines à signer les arrêtés et les conventions de mise à disposition correspondantes.

## 2021- 114 – Sollicitation aide financière Kreiz Breizh Elites

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX

Technicien référent : Ophélie GUYOMARD

**Présents** : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, COLLOBERT Isabelle, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, BERNARD Jo, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme

**Absent(s) ayant donné procuration** : BOUSSARD Laure à LE FER Etienne, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, LE CAM Alain à GOUBIL Didier

**Absent(s) excusé(s):**

Le 7 août 2021, Poher Communauté a reçu une demande d'aide financière exceptionnelle de la part de Kreiz Breizh Elites.

La même démarche a été faite auprès de la Région Bretagne, de Guingamp Paimpol Agglomération, de la CCKB et Roi Morvan Communauté.

Pour rappel, Kreiz Breizh Elites organise une course cycliste de haut niveau sur le centre Bretagne. La course cycliste Kreiz Breizh Elites s'est tenue du 30 juillet au 2 août 2021 (course masculine, course féminine, course handisport).

Le déficit pour le moment est de 22 507.27€ pour le KBE et de 10 086,83€ pour le KBE Féminin.

Celui-ci est dû à trois causes majeures :

- L'hébergement (il a fallu loger des équipes un peu partout dans les hôtels car l'UCI interdisait de loger plus d'une équipe par étage). A ceci s'est ajoutée la contrainte d'avoir une seule équipe par salle de restaurant ;
- Un médecin supplémentaire ;
- Certaines entreprises ont gelé leur budget pour 2021.

Il convient d'ajouter que la ville de Carhaix a voté une subvention de 3000 € et que Poher Communauté a doublé sa subvention soit 10 000 € en 2021. **La demande sollicitée par le KBE est de 5000 €.**

Le conseil départemental des Côtes d'Armor nous a interrogé sur la suite que nous souhaitons donner à cette demande.

Les membres du bureau communautaire se sont prononcés le 16 septembre 2021 en faveur d'une aide exceptionnelle pour un montant de 3000 €.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 septembre, le Conseil Communautaire approuve l'attribution d'une aide en faveur de Kreiz Breizh Elites, pour un montant de 3000€.**

## 2021- 115 – Convention CAF – forfait passion

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX  
Technicien référent : Ophélie GUYOMARD

**Présents** : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, COLLOBERT Isabelle, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, BERNARD Jo, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme  
**Absent(s) ayant donné procuration** : BOUSSARD Laure à LE FER Etienne, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, LE CAM Alain à GOUBIL Didier  
**Absent(s) excusé(s)**:

Dans un courrier du 13 septembre 2021, la CAF a informé Poher Communauté qu'elle s'engage à participer au financement des inscriptions annuelles à des activités sportives et culturelles pour les enfants bénéficiaires du « forfait passion ». La participation de la CAF s'élève à 45 €.

La réglementation de la CAF prévoit la signature d'une convention lorsque l'activité est organisée par une collectivité locale. C'est le cas pour la piscine, et l'école de musique.

La CAF propose de signer la convention pour les années scolaires 2021-2022 ; 2022-2023 ; 2023-2024.

**Vu l'avis du Bureau communautaire du 23 septembre,**

**Le conseil communautaire valide l'engagement de la collectivité dans le forfait passion, et autorise le Président à signer la convention avec la CAF**

## 2021- 116 – Market Place – Plan de financement

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS  
Technicien référent : Céline KOUKOULSKY

**Présents** : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, COLLOBERT Isabelle, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, BERNARD Jo, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme  
**Absent(s) ayant donné procuration** : BOUSSARD Laure à LE FER Etienne, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, LE CAM Alain à GOUBIL Didier  
**Absent(s) excusé(s)**:

Afin de faciliter l'accès aux produits et services des commerces, pour soutenir l'activité des commerces de proximité dans le contexte de la crise sanitaire et en tenant compte des nouveaux comportements des acheteurs, l'Etat a mis en œuvre des solutions pour permettre aux collectivités locales de **financer des actions de transformation numérique de l'économie de proximité**.

Ainsi, une aide au financement des dépenses d'investissement visant à développer des **solutions numériques locales** : plateformes numériques locales de « click & collect », solution de fidélisations digitales, solutions e-réservation, site de vente en ligne...

Cette aide prend la forme d'une subvention de 20.000 € TTC forfaitaire pour la mise en place d'un nouveau service ou développement ou évolution d'un service existant entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 31 mars 2021.

En janvier 2021, le bureau communautaire a autorisé le Président à solliciter les financements auprès de la banque des territoires et de la Région Bretagne pour le déploiement de la Market-place initié sur le territoire lors du confinement de novembre 2020.

Sur la base du prévisionnel ci-dessous les financements suivants ont été obtenus :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Mise en ligne de la Marketplace Carhaixboutik.bzh pour les commerçants de Poher communauté :  <ul style="list-style-type: none"> <li>Administration Serveur et Outils</li> <li>Création et mise en production de la Marketplace</li> </ul>	3 978,6 €	Poher communauté  Région Bretagne	2 000€  1978,6 €
Accompagnement sur un an en Stratégie Digitale et évolution de la Marketplace Carhaixboutik :  <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagnement/formation en stratégie digitale</li> <li>Accompagnement/formation des commerçants sur la market place carhaixboutik.bzh</li> <li>Développement de nouvelles fonctionnalités</li> </ul>	20 000 €	Subvention Banques et Territoires (80%)	20000€
<b>Montant total HT</b>	<b>23 978,6 €</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>23 978,6 €</b>

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre, le conseil communautaire :

- valide le plan de financement de l'opération tel qu'exposé ci-dessus.
- autorise le Président à signer les conventions avec la Banque des territoires et la Région Bretagne.

## 2021- 117 – Projet d'intégration des activités de l'association Carhaix Relais au C.I.A.S. du Poher au 1er janvier 2022

Rapporteur : Viviane MOISAN

Technicien référent : Annie PEURON

**Présents** : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, COLLOBERT Isabelle, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, BERNARD Jo, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme

**Absent(s) ayant donné procuration** : BOUSSARD Laure à LE FER Etienne, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, LE CAM

L'association Carhaix Relais a été créée en 1995, à l'initiative du CCAS de Carhaix, pour créer un accueil d'urgence et temporaire pour venir en aide aux personnes rencontrant des difficultés financières et sociales. La définition des personnes défavorisées en situation d'urgence est donnée par le Code de la sécurité sociale et correspond aux "personnes éprouvant, en raison de leurs faibles ressources ou de leurs conditions d'existence, des difficultés particulières pour accéder à un logement ou s'y maintenir".

Depuis 1995, l'association Carhaix Relais, en lien étroit avec le CCAS de Carhaix, contribue efficacement à améliorer l'orientation et la prise en charge des personnes sans logement, et permet de construire des parcours d'hébergement et d'insertion adaptés. Cette association, présidée par l'Adjointe chargée de l'Action sociale de la ville de Carhaix est un des opérateurs gestionnaires d'hébergement du SIAO 29 (services intégrés d'accueil et d'orientation). Le CCAS de Carhaix, adhérent du SIAO 29 depuis sa création en 2010, est également lieu d'accueil-évaluation pour la commune de Carhaix.

Pour assurer cette mission d'hébergement, et dans le cadre de sa politique sociale, la Mairie de Carhaix met à disposition de l'association, depuis le 1<sup>er</sup> février 1996, une bâtisse afin d'accueillir les bénéficiaires. Cette bâtisse a été entièrement rénovée en 2013 par Poher communauté, en lien avec le CIAS du Poher.

L'association et le CCAS gèrent conjointement aujourd'hui 6 logements d'insertion : 5 studios situés place de la Gare et un T4, situé dans le quartier du Moulin à vent à Carhaix, ainsi que deux places d'hébergements d'urgence. Une douche municipale est également intégrée au bâtiment.

L'association Carhaix relais bénéficie d'un agrément de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (D.D.E.T.S.) pour ces 6 logements. L'agrément vient d'être renouvelé pour une période de 5 ans depuis début 2021. Les associations conventionnées peuvent ainsi bénéficier d'une Allocation Logement Temporaire (A.L.T.) afin d'assurer le fonctionnement des hébergements, mais aussi les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (C.C.A.S. et C.I.A.S.). Les personnes accueillies dans ces structures ne perçoivent pas d'aide personnelle au logement (APL), ni d'allocation logement.

L'association Carhaix Relais assure depuis juin 1999 le portage des postes de psychologues, précédemment employées par l'association Carhaix Santé Jeunesse, dissoute à cette même date.

Les psychologues sont intégrées à l'équipe du C.C.A.S. de Carhaix, tout en bénéficiant d'un contrat de droit privé. Ces postes sont financés, via des conventions, par de multiples partenaires de Carhaix Relais : le CCAS de Carhaix, la ville de Carhaix, Poher communauté, le collège Saint Trémeur et les communes du SIASC ayant adhérees à ce service. Une facturation est établie, chaque année, à chaque commune adhérente au service des psychologues.

Le transfert des activités de l'association Carhaix Relais permet une amélioration du statut des psychologues, une simplification du traitement administratif et de la gestion de l'ensemble des activités précitées, et un accès de tous les habitants de Poher communauté à l'ensemble des services décrits précédemment.

Toutefois, dans le cadre du transfert des activités de l'association Carhaix Relais au C.I.A.S. du Poher, il est nécessaire de prévoir une convention avec le CCAS de Carhaix afin de faire perdurer l'efficacité du dispositif en place. La gestion de ces logements nécessite une réactivité liée à la nature de l'activité liée à l'hébergement. De plus, un comité de suivi sera créé au sein du conseil d'administration du C.I.A.S. du Poher pour les activités liées à l'hébergement et piloté par l'Adjoint(e) chargé(e) de l'Action sociale, en lien avec la directrice du C.I.A.S. du Poher.

Ainsi, il est nécessaire d'accorder à l'Adjoint(e) chargé(e) de l'Action sociale de Carhaix et au CCAS de Carhaix, des délégations pour assurer une continuité de la politique sociale en faveur de l'hébergement et du logement sur le territoire de Poher communauté et garantir le bon fonctionnement de ces hébergements. Une convention est rédigée pour répartir les missions des collectivités concernées (C.I.A.S. du Poher, Poher communauté, C.C.A.S. de Carhaix, ville de Carhaix).

Le dossier joint en annexe (Projet d'intégration des activités de CARHAIX RELAIS au C.I.A.S. du Poher) présente l'organisation, l'activité de l'association et la proposition budgétaire du projet de transfert.

**Sur avis favorable du bureau communautaire du 16 septembre, le Conseil Communautaire approuve :**

- **Le transfert et le portage des activités de Carhaix Relais au C.I.A.S. du Poher au 1<sup>er</sup> janvier 2022,**
- **La nomination de l'Adjoint(e) chargé(e) de l'Action sociale de la ville de Carhaix, référent(e) de l'hébergement temporaire et d'urgence au sein du conseil d'administration du C.I.A.S. du Poher**
- **La désignation de l'Adjoint(e) chargé(e) de l'Action sociale de la ville de Carhaix pour représenter le C.I.A.S. du Poher au S.I.A.O. 29,**
- **L'attribution de la délégation de gestion des hébergements temporaires et d'urgence à l'Adjoint(e) chargé(e) de l'Action sociale**
- **La rédaction d'une convention qui sera jointe à la délibération du C.I.A.S. du Poher, qui définit les rôles respectifs du C.I.A.S. du Poher, de Poher communauté, du C.C.A.S. de Carhaix et de la ville de Carhaix**

**La création d'un comité de suivi des actions liées à l'hébergement, piloté par l'Adjoint(e) chargé(e) de l'Action sociale de la ville de Carhaix**

## **2021- 118 – Transfert du centre de vaccination à la pépinière d'entreprises : convention de mise à disposition avec la ville de Carhaix**

*Rapporteur : Jacqueline MAZEAS*

*Technicien : Bertrand KERROUX*

**Présents** : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, COLLOBERT Isabelle, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, BERNARD Jo, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN

Patrick, YVINEC Jérôme

**Absent(s) ayant donné procuration** : BOUSSARD Laure à LE FER Etienne, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, LE CAM Alain à GOUBIL Didier

**Absent(s) excusé(s)**:

Depuis mars 2020, la ville de Carhaix accueille un centre de vaccination Covid au sein des locaux du Glenmor, ceci en collaboration avec l'ARS, l'association des professionnels de santé et la préfecture. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre toutes les parties.

Ce centre a permis de procéder à près de 50 000 vaccinations et a rendu service à la population du territoire. La mise à disposition de ces lieux par la ville était possible du fait de l'arrêt de l'ensemble des activités culturelles, séminaires, salons. Désormais, ces activités reprennent et il n'est plus possible d'accueillir le centre au Glenmor.

Après concertation avec l'association des professionnels de santé et l'ARS, il a été envisagé de le transférer à la pépinière d'entreprises, lieu le plus approprié à la poursuite de l'activité.

Par le passé, les locaux de la pépinière d'entreprise ont été utilisés pour la mise en place du centre de vaccination H1N1. Aussi, le centre de vaccination COVID pourrait y déménager et accueillir 2 lignes de vaccination en utilisant le hall d'entrée et la salle de réunion. De plus, ce centre aura l'avantage d'être déplacé à proximité de l'actuel centre pour éviter de trop perturber les usagers et aussi de pouvoir bénéficier du stationnement sur le parking du Glenmor.

Le bureau communautaire a donné son accord le 16 septembre, à une mise en service à compter du vendredi 24 septembre.

Cette opération fera l'objet d'un avenant à la convention de la ville avec l'ARS, l'association des professionnels de santé et la préfecture.

Les locaux étant communautaires, il convient d'établir une convention de mise à disposition entre Poher communauté et la commune de Carhaix.

Il est également précisé que la salle de réunion de la pépinière d'entreprises est mise à disposition d'entreprises et d'associations, afin d'y tenir ponctuellement certaines réunions et formations. Dès lors, en raison de l'installation du centre de vaccination, certaines réservations vont devoir être orientées vers d'autres salles communales (Ti Ar Vro, Karaz Park, halles).

Ces salles communales sont habituellement louées à des tarifs supérieurs, mais en raison des circonstances, la commune de CARHAIX appliquera les tarifs en vigueur à la pépinière, afin de ne pas pénaliser les entreprises, à savoir :

- 105.05 € pour la journée
- 52.50 € pour la demi-journée (par tranches de 4h) ou la soirée (18h-22h)

**Le Conseil communautaire approuve la convention de mise à disposition, et autorise Monsieur le Président à la signer.**

## Décisions du bureau prises par délégation du conseil – information

*Rapporteur : Jacqueline MAZEAS*

*Technicien : Bertrand KERROUX*

<b>Décision de bureau</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Marchés de travaux Vorgium centre de	<b>06 juillet 2021</b>	<b>Lot N°01 : Terrassements-VRD-Désamiantage-Démolitions-Gros œuvre : La Carhaisienne de construction – Carhaix</b>	<b>303 374,62 € HT</b>

réceptions économiques et d'animations évènementielles		<p><b>Lot N°02</b> : Charpente bois et métallique : <b>MCA – Plonévez du Faou</b></p> <p><b>Lot N°03</b> : Couverture ardoises – étanchéité : <b>AEB – Carhaix</b></p> <p><b>Lot N°04</b> : Serrurerie- métallerie : <b>REST Cléden-Poher</b></p> <p><b>Lot N°05</b> : Menuiseries extérieures aluminium : <b>KALUEN – Gouesnou</b></p> <p><b>Lot N°06</b> : Menuiseries Intérieures : <b>HETET construction – Pont de Buis</b></p> <p><b>Lot N°07</b> : Cloisonnement – Plâtrerie – Isolation : <b>NOEL LE GALL ET FILS – Plounévez- Quinitin</b></p> <p><b>Lot N°08</b> : Plafonds suspendus : <b>SOQUET – Merdrignac</b></p> <p><b>Lot N°09</b> : Revêtements de sols durs et souples - Faïence : <b>Le TEUFF – Le Cloître-Pleyben</b></p> <p><b>Lot N°10</b> : Peinture - Revêtements muraux : <b>DISSERBO ET FILS – Plouguernével</b></p> <p><b>Lot N°11</b> : Ascenseur : <b>TK ELEVATOR – Lanester</b></p> <p><b>Lot N°12</b> : Electricité CFO CFA : <b>GILOT – Rostrenen</b></p> <p><b>Lot N°13</b> : PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE – VENTILATION : <b>LE BOHEC – Plouvorn</b></p> <p><b>Lot N°14</b> : Solaire photovoltaïque : <b>Quenea - Carhaix</b></p>	<p><b>59 841,29 € HT</b></p> <p><b>45 576,63 € HT</b></p> <p><b>23 267,25 € HT</b></p> <p><b>49 650,00 € HT</b></p> <p><b>42 905,58 € HT</b></p> <p><b>68 264,69 € HT</b></p> <p><b>10 147,55 € HT</b></p> <p><b>27 515,55 € HT</b></p> <p><b>12 135,00 € HT</b></p> <p><b>22 800,00 € HT</b></p> <p><b>50 000,04 € HT</b></p> <p><b>117 113,52 € HT</b></p> <p><b>23 685,00 € HT</b></p>
Avenant n°01 Marché MOE	<b>06 Juillet 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution du projet au stade PRO.</li> <li>- Modifications du projet effectuées à la demande de l'architecte des bâtiments de France.</li> <li>- Travaux complémentaires liés au résultat de l'étude structurelle du plancher.</li> </ul>	<b>27 648 € HT</b>

Avenant démolition d'un bâtiment rue Bazeilles	<b>16 Septembre 2021</b>	Non-exécution des travaux de dépollution des sols suite aux prescriptions de la direction régionale des affaires culturelles (Drac).	<b>- 6 088,20 € HT</b>
Avenant extension zone de Kerhervé Lot 01	<b>16 Septembre 2021</b>	Réalisation d'une chaussée lourde provisoire en grave bitume.	<b>28 559.25 € HT</b>
Avenant extension zone de Kerhervé Lot 03	<b>16 septembre 2021</b>	Pose d'une conduite AEP en diamètre 160 et augmentation du nombre de branchement.	<b>9 524.00 € HT</b>
Avenant Marché MOE construction d'une maison de santé pluridisciplinaire	<b>16 septembre 2021</b>	- L'évolution du projet au stade APD - Les modifications du projet effectuées à la demande de l'architecte des bâtiments de France.	<b>30 255.39 € HT</b>
Pass Commerce et Artisanat FLG	<b>16 septembre 2021</b>	Acquisition nouvel équipement	<b>2767,80 € HT</b>
Pass Commerce et Artisanat – Bijouterie Miniou	<b>16 septembre 2021</b>	Acquisition nouveaux équipements de production et réaménagement de la boutique.	<b>7 500 € HT</b>

**La séance est levée à 21h00**